

SEANCE DU 19 MARS 2019 A 20H

PRESENTS :

Mme LECOMTE V., Bourgmestre - Présidente
M. BORSUS A., Mme BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VANDERWAEREN Th.,
Mme CARPENTIER J., Echevins
Mme COLLIN-FOURNEAU M., Présidente du CPAS
M. LEBOUTTE A., M. LECARTE D., M. MEUNIER Chr., M. BONJEAN B., M.
LEBOUTTE J.-F., Mme JOTTARD C., M. VILMUS N., M. PETITFRERE L., Mme
ELLEBOUDT D., Mme FIACRE-DUTERME I., M. DOCHAIN R., Conseillers

Mme PICARD I., Directrice générale
M. VILMUS entre en séance au point 2.

**FABRIQUE D'EGLISE
DE BAILLONVILLE –
COMPTE 2018 -
TUTELLE**

N°19/03/19-1

LE CONSEIL,

VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;

VU le calendrier légal :

✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;

✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;

✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;

✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;

✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;

✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure :

▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ;

▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ;

▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ;

▪ L'ensemble des extraits de compte ;

▪ Les mandats de paiement ;

▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ;

▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ;

VU le compte 2018 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de BAILLONVILLE ;

ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;

VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 25/02/2019 ;

VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché :

	Dépenses	Recettes
Budget 2018	7.041,62	7.041,62
Compte 2018	4.755,18	7.910,38
Excédent :		3.155,20 EUR
dont 3.208,55 EUR d'intervention communale ordinaire ;		

	<p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2018 de la Fabrique d'église de BAILLONVILLE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 4.755,18 EUR • Recettes : 7.910,38 EUR • Boni : 3.155,20 EUR. 																																							
<p>MODIFICATION BUDGETAIRE – BUDGET ORDINAIRE ET BUDGET EXTRAORDINAIRE</p> <p>N°19/03/19-2</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>VU la proposition de modification n°1 du budget 2019 :</p> <table border="1" data-bbox="443 768 1481 1211"> <thead> <tr> <th></th> <th>Service ordinaire</th> <th>Service extraordinaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recettes totales exercice proprement dit</td> <td>7.340.403,42</td> <td>1.886.833,54</td> </tr> <tr> <td>Dépenses totales exercice proprement dit</td> <td>7.340.403,42</td> <td>1.432.651,96</td> </tr> <tr> <td>Boni / Mali exercice proprement dit</td> <td>0,00</td> <td>454.181,58</td> </tr> <tr> <td>Recettes exercices antérieurs</td> <td>609.139,91</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Dépenses exercices antérieurs</td> <td>442,44</td> <td>1.908,00</td> </tr> <tr> <td>Prélèvements en recettes</td> <td>0,00</td> <td>211.073,28</td> </tr> <tr> <td>Prélèvements en dépenses</td> <td>0,00</td> <td>663.346,86</td> </tr> <tr> <td>Recettes globales</td> <td>7.949.543,33</td> <td>2.097.906,82</td> </tr> <tr> <td>Dépenses globales</td> <td>7.340.845,86</td> <td>2.097.906,82</td> </tr> <tr> <td>Boni / Mali global</td> <td>608.697,47</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Montants des dotations issus du budget des entités consolidées en cas de modification :</p> <table border="1" data-bbox="443 1301 1157 1431"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nouvelles dotations approuvées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zone de secours</td> <td>292.684,75</td> </tr> <tr> <td>Zone de police</td> <td>464.470,25</td> </tr> </tbody> </table> <p>ENTENDU M. BORSUS, Echevin, en charge des finances, détailler la présente modification, à l'ordinaire et à l'extraordinaire, ainsi que ses réponses aux questions techniques du groupe AUTREMENT, concernant quelques points particuliers, et notamment les modalités de la convention envisagée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le BEP ;</p> <p>VU l'avis de la Commission article 12 du RGCC en date du 18/03/2019 ;</p> <p>CONSIDÉRANT l'avis du Directeur financier en date du 18/03/2019 ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et par 13 voix pour (UC) et 4 contre (AUTREMENT) ;</p> <p>D'APPROUVER les modifications telles que reprises aux précédents tableaux ;</p> <p>DE CHARGER le Collège de l'exécution de la présente et notamment l'application du Décret du 27/03/2014 relatif à l'amélioration du dialogue social,</p>		Service ordinaire	Service extraordinaire	Recettes totales exercice proprement dit	7.340.403,42	1.886.833,54	Dépenses totales exercice proprement dit	7.340.403,42	1.432.651,96	Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	454.181,58	Recettes exercices antérieurs	609.139,91	0,00	Dépenses exercices antérieurs	442,44	1.908,00	Prélèvements en recettes	0,00	211.073,28	Prélèvements en dépenses	0,00	663.346,86	Recettes globales	7.949.543,33	2.097.906,82	Dépenses globales	7.340.845,86	2.097.906,82	Boni / Mali global	608.697,47	0,00		Nouvelles dotations approuvées	Zone de secours	292.684,75	Zone de police	464.470,25
	Service ordinaire	Service extraordinaire																																						
Recettes totales exercice proprement dit	7.340.403,42	1.886.833,54																																						
Dépenses totales exercice proprement dit	7.340.403,42	1.432.651,96																																						
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	454.181,58																																						
Recettes exercices antérieurs	609.139,91	0,00																																						
Dépenses exercices antérieurs	442,44	1.908,00																																						
Prélèvements en recettes	0,00	211.073,28																																						
Prélèvements en dépenses	0,00	663.346,86																																						
Recettes globales	7.949.543,33	2.097.906,82																																						
Dépenses globales	7.340.845,86	2.097.906,82																																						
Boni / Mali global	608.697,47	0,00																																						
	Nouvelles dotations approuvées																																							
Zone de secours	292.684,75																																							
Zone de police	464.470,25																																							

	ainsi que l'application du CDLD en matière de tutelle et de publication des règlements communaux.
<p>REDEVANCE RELATIVE A LA PROCEDURE DE CHANGEMENT DE PRENOM</p> <p>N°19/03/19-3.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;</p> <p>VU le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;</p> <p>VU la loi du 15 mai 1987 relatives aux noms et aux prénoms ;</p> <p>VU la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir les formes alternatives de résolution des litiges, publiée au Moniteur belge le 2 juillet 2018 ;</p> <p>VU la circulaire du 11 juillet 2018 (M.B.) relative à la loi du 18 juin portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions diverses en vue de promouvoir des formes alternatives de résolutions de litiges en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions de procédure ;</p> <p>VU les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;</p> <p>VU la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 27/02/2019 ;</p> <p>VU l'avis favorable du Directeur financier en date du 14/03/2019, en vertu de l'article L1124-40 du CDLD ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;</p> <p>CONSIDERANT que la nouvelle loi susvisée a des implications significatives sur les missions des communes dans le cadre de l'autorisation de changement de prénoms ;</p> <p>CONSIDERANT qu'une redevance communale touchant la procédure susmentionnée est libre et doit être fixée par un règlement ;</p> <p>ENTENDU en leurs demandes les conseillers du Groupe AUTREMENT, et notamment M. MEUNIER, pour d'une part une exonération en cas d'erreur administrative, et d'autre part une exonération pour les personnes dont le prénom est manifestement ridicule ;</p> <p>ENTENDU en son avis la Directrice générale, qui, si elle estime que la première demande est aisément intégrable dans le règlement, la deuxième pose des difficultés légales en termes d'équité entre les contribuables, à partir du moment où une notion subjective, à apprécier par l'Officier de l'Etat civil, pourra déterminer l'accord de l'exonération ;</p> <p>ATTENDU que le Conseil estime néanmoins les deux exonérations opportunes et ne s'oppose pas à ces deux demandes, si la tutelle régionale y consent ;</p> <p>ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT) solliciter une diminution du montant de la redevance, ce à quoi le Collège s'oppose considérant les exonérations déjà prévues ;</p> <p>Sur proposition du Collège communal ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p>

	<p>DECIDE, en séance publique et par 14 voix pour et 3 abstentions (M. VILMUS, M. BONJEAN et Mme JOTTARD),</p> <p>Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2019 à 2024, une redevance relative à la procédure de changement de prénom ;</p> <p>Art. 2 : La taxe est due par la personne physique qui sollicite un changement ou un ajout de prénom(s) ;</p> <p>Art. 3 : La redevance s'élève à 450 EUR par demande ;</p> <p>Art. 4 : Une réduction à 45 EUR (10% du tarif ordinaire) est due pour les personnes souhaitant changer de prénom(s) dans le cadre d'une procédure de changement d'identité de genre ;</p> <p>Art. 5 : Conformément aux articles 11bis, §3 al. 3, 15, §1^{er} al. 5 et 21 §2 al. 2 du Code de la nationalité belge, les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier ;</p> <p>Art. 6 : Les personnes dont le prénom est l'objet d'une erreur administrative (discordance entre l'acte de naissance et l'inscription au Registre national) sont également exemptées ;</p> <p>Art. 7 : Il en va de même pour les personnes dont le prénom est manifestement ridicule ou odieux ; ce caractère relève de la seule appréciation de l'Officier de l'Etat civil ;</p> <p>Art. 8 : La redevance est payable au comptant, contre remise d'une quittance, au moment de l'introduction de la demande ;</p> <p>À défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 EUR ;</p> <p>Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles ;</p> <p>Art. 9 : Le Conseil charge le Collège d'assurer la publication et l'application du présent règlement ; il est d'application 10 jours après sa publication ;</p> <p>Art. 10 : La présente délibération sera transmise aux services financiers, au service Etat civil et, aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.</p>
<p>OCTROI DE SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS</p> <p>N°19/03/19-4.</p>	<p><i>VU l'article L1122-19 du CDLD, Mme BLERET-DE CLEERMAECKER, Mme CARPENTIER et M. BORSUS sortent de séance pour l'examen de ce point.</i></p> <p>LE CONSEIL,</p> <p>VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>VU la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;</p> <p>ATTENDU que le Conseil communal peut octroyer des subventions à des organismes à des fins d'intérêt public, moyennant l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ;</p> <p>ATTENDU qu'un certain nombre d'obligations des bénéficiaires de subventions sont prévues dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que le Conseil peut décider d'en ajouter, mais également d'en limiter certaines si les subventions accordées ne dépassent pas 25.000 EUR par an ;</p>

ATTENDU que le Collège propose, conformément à l'article L3331-1§3, d'exonérer les bénéficiaires visés ci-après d'un certain nombre d'obligations, à l'exclusion de celles visées par les articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o, compte tenu que le Conseil n'accorde pas de subvention supérieure à 25.000 EUR par an ;

VU l'article L3331-7, §1^{er} relatif à la vérification par le Collège de l'utilisation de la subvention accordée ;

ATTENDU que les associations habituellement soutenues, de manière directe ou indirecte, sont invitées à fournir un descriptif de leurs activités et un engagement d'utilisation de la subvention aux fins prévues ;

ENTENDU M. BONJEAN concernant la possibilité d'intégrer dans les estimations des subsides indirects les montants réels, lorsqu'ils sont connus, comme c'est le cas pour la consommation électrique du Royal Syndicat d'Initiative ;

ENTENDU Mme LECOMTE en sa réponse, qui estime que cela créerait une discordance entre les différents opérateurs bénéficiaires, alors que le seul objectif de l'estimation réalisée pour les subsides indirects est indicatif, certains d'entre eux (mise à dispositions des terrains de football par exemple) n'étant pas raisonnablement quantifiables ;

ENTENDU quelques questions sur les activités de différents opérateurs (GAL, Maison du Tourisme, Centre culturel régional de Dinant, etc.) et le Collège en ses réponses ;

VU l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'exonérer les bénéficiaires ci-dessous des obligations visées dans le Code, à l'exclusion de celles visées par les articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o, compte tenu que le Conseil n'accorde pas de subvention supérieure à 25.000 EUR par an ;

D'accorder les subventions suivantes aux bénéficiaires ci-dessous, afin de soutenir leurs activités telles que décrites dans les formulaires de subventions délivrés par l'Administration, la liquidation de la subvention étant subordonnée à la signature du formulaire d'engagement d'utilisation aux fins prévues :

INDIRECTS	Nature du subside	Estimation	
Comité des 3X20 Bonsin	Subside indirect	200	prêt de la salle de l'école de Bonsin (4 x 50 EUR)
Cercle d'histoire	Subside indirect	250	prêt du local (10 x 25 EUR)
Comité des Anciens combattants	Subside indirect	250	prêt de différentes salles pour les cérémonies
Passeur de culture	Subside indirect	250	prêt du local (10 x 25 EUR)
Club de danse Addicted Country Dancers	Subside indirect	500	prêt de la salle (10 x 50 EUR)
Comité des Fêtes St Martin de Bonsin	Subside indirect	500	mise à disposition du chapiteau (500 EUR)
Ju-Jutsu Club de Bonsin	Subside indirect	500	prêt de la salle de l'école de Bonsin (10 x 50 EUR)
Comité des jeunes de Somme-Leuze	Subside indirect	500	mise à disposition du chapiteau (500 EUR)
Patro de Bonsin	Subside indirect	600	mise à disposition du portakabin (12 x 50 EUR)
Association Sports et Loisirs de Bonsin-	Subside indirect	1.000	prêt de la salle de l'école de Bonsin (20 x 50 EUR)

Chardeneux (Scrabble et Yoga)			
Comité des jeunes de Sinsin	Subside indirect	1.100	mise à disposition du local avec le patro – rem.; aux conditions fixées pour le patro (12 x 50 EUR) et prêt du chapiteau (500 EUR)
Comité des fêtes de Noiseux (inclut le Comité des Jeunes)	Subside indirect	1.100	prêt du chapiteau (500 EUR) + mise à disposition du local des jeunes (12 x 50 EUR)
Patro de Sinsin	Subside indirect	1.540	utilisation du local, charges comprises (12 x 120 EUR) + prêt du camion (2 x 50 EUR)
Tennis	Subside indirect	1.750	mise à disposition du terrain (250 EUR) + du local (12 x 125 EUR)
Comité de gestion de la Maison de village de Hogne – Comité des fêtes	Subside indirect	2.500	mise à disposition de la salle 2.500 EUR
Comité de gestion de la Maison de village de Somme-Leuze	Subside indirect	2.500	mise à disposition de la salle 2.500 EUR
Comité de gestion de la Maison de village de Waillet - Comité des fêtes	Subside indirect	2.500	mise à disposition de la salle 2.500 EUR
Club de Football de Sinsin (RUSG)	Subside indirect	2.550	mise à disposition du terrain (250 EUR) + entretien (10 x 180 EUR) + chapiteau (500 EUR)
Comité de gestion de la Maison de village de Baillonville - Comité des fêtes	Subside indirect	3.000	mise à disposition de la salle 2.500 EUR + chapiteau (500 EUR)
Comité de gestion de la Maison de village de Heure – Comité des fêtes	Subside indirect	3.000	mise à disposition de la salle 2.500 EUR + chapiteau 500 EUR
Royal Syndicat d'Initiative	Subside indirect	3.600	mise à disposition du local charges incluses 12 x 300 EUR)
Club de Football de Noiseux Entente Sommenoise	Subside indirect	3.750	mise à disposition du terrain (250 EUR) + entretien du terrain (10 x 180 EUR) + mise à disposition du local (10 x 125 EUR) + eau (450 EUR)
DIRECTS		Montant	Article budgétaire
Secteur Pastoral	Subside direct	125	76202/33202
Territoires des mémoires asbl	Subside direct	0,025 EUR/ha : 141,02	76202/33202
Association Sports et Loisirs de Bonsin-Chardeneux (Scrabble et Yoga)	Subside direct	150	76202/33202
Société de pêche « L'Ephémère » de Somme-Leuze	Subside direct	150	652/33202
Société de pêche « Les Francs Pêcheurs » de Baillonville	Subside direct	150	652/33202
Comité de la Grotte de Nettinne	Subside direct	200	76202/33202
Comité des 3X20 Baillonville	Subside direct	200	76202/33202
Comité des 3X20 Bonsin	Subside direct	200	76202/33202

Ju-Jitsu Club de Bonsin	Subside direct	200	764/33202
Association régionale des éleveurs et détenteurs de bétail bovin de Famenne	Subside direct	250	621/33202
ASBL Chapelle de Somal	Subside direct	250	76202/33202
ASBL de gestion du comité des fêtes à Nettinne « Cercle Saint Martin »	Subside direct	250	76202/33202
ASBL gestionnaire de la salle de Sinsin (salle non communale)	Subside direct	250	76202/33202
Comité des fêtes de Heure	Subside direct	250	76301/33202
Comité de gestion de la Maison de village de Hogne – Comité des fêtes	Subside direct	250	76202/33202
Comité de gestion de la Maison de village de Waillet - Comité des fêtes	Subside direct	250	76202/33202
Comité des 3x20 de Sinsin	Subside direct	250	76202/33202
Comité des 3x20 de Somme-Leuze	Subside direct	250	76202/33202
Comité des Fêtes St Martin de Bonsin	Subside direct	250	76202/33202
Croix-Rouge - Ciney	Subside direct	250	870/33202
Société d'arts dramatiques « L'Essor » de Somme-Leuze	Subside direct	250	76202/33202
Comité des fêtes de Noiseux (inclus le Comité des Jeunes)	Subside direct	250	76301/33202
Comité des jeunes de Somme-Leuze	Subside direct	250	76301/33202
Club de Gymnastique de Baillonville	Subside direct	300	764/33202
Patro de Bonsin	Subside direct	300	76202/33202
Patro de Sinsin	Subside direct	300	76202/33202
Pré Gourmand	Subside direct	300	622/33201
Jogging de Noiseux	Subside direct	350	764/33202
Jogging de Sinsin	Subside direct	350	764/33202
ASBL Chardeneux pour la promotion du village	Subside direct	350	76202/33202
Centre de secours médicalisé de Bra sur Lienne	Subside direct	350	870/33202
Club de Football de Noiseux Entente Sommennoise	Subside direct	375	764/33202
Club de Football de Sinsin (RUSG)	Subside direct	375	764/33202
Tennis	Subside direct	375	764/33202
Union francophone des Handicapés	Subside direct	400	83501/33202
	Subside direct	0,25/ha : 1.410,25	76201/33202

Centre culturel régional de Dinant			
Comité des Anciens combattants	Subside direct	1.000	76202/33202
Passeur de Culture	Subside direct	870	76204/33202
Entraide Famennoise - service de remplacement agricole	Subside direct	1.200	621/33202
Maison du Tourisme	Subside direct	5.210	760/33201
Pays de Famenne	Subside direct	2.860,48 pour la mesure 163 Dotation : 0,50/ha : 2.820,50	53001/33202
GAL Condroz Famenne	Subside direct	6.250	53003/33202
Royal Syndicat d'Initiative	Subside direct	13.600	561/33202

L'octroi de la subvention est subordonné au respect des conditions suivantes :

1. Les subventions accordées sous forme d'aide financière font l'objet d'inscriptions dans le budget communal. Sans préjudice des autres obligations imposées par le présent règlement, elles ne sont liquidées qu'après l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle.

L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

2. Le bénéficiaire doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, il est tenu de restituer la subvention.

Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le Receveur pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

3. La Commune a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Conseil communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Conseil communal.

4. A la demande du Collège, et nonobstant la dérogation générale susvisée, le bénéficiaire peut être tenu de transmettre chaque année ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Aucune subvention ne pourra être liquidée tant que cette obligation ne sera pas satisfaite et que l'affectation du subside n'aura pas été contrôlée.

5. Si le bénéficiaire est redevable envers la Commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

La liquidation n'est effective que si les demandeurs se sont engagés à utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et à la restituer en cas de manquement, et si le formulaire correspondant est remis à la Commune avant le 30 juin.

MOBILITE -
REGLEMENT
COMPLEMENTAIRE -
HOGNE -
APPROBATION
N°19/03/19-5.

LE CONSEIL,

VU la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 ;

VU le règlement général sur la police de circulation routière (A.R. du 1/12/1975) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

	<p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p>VU le décret wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;</p> <p>ATTENDU que la Commune de Somme-Leuze est interpellée par la Ville de Marche-en-Famenne, concernant une circulation excessive et dangereuse sur un chemin (n°9 à Marche-en-Famenne), inadapté à la circulation fréquente des véhicules, reliant Aye et Hogue;</p> <p>ATTENDU qu'il conviendrait, pour éviter que ne perdure une circulation importante sur ce chemin, principalement destiné aux véhicules lents ou aux piétons, que des mesures soient prises, tant physiquement que réglementairement, pour en limiter l'accès, et ce notamment sur le territoire de la Commune de Somme-Leuze ;</p> <p>VU la proposition du Collège d'interdire la circulation sur ce chemin, composé sur le territoire de Somme-Leuze de deux chemins portant les n°5 et 8, jusqu'à la limite de la Commune avec la Ville de Marche, excepté riverains et usage forestier ;</p> <p>VU l'article 22octies du Code de la Route ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il s'agit de voiries communales ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>ARRETE, en séance publique à l'unanimité des membres présents,</p> <p>Article 1^{er} : Le chemin n°5 et le chemin n°8, à Hogue, sont interdits à la circulation des véhicules excepté riverains et véhicules à usage forestier jusqu'à la limite de la Ville de Marche-en-Famenne ;</p> <p>Ce dispositif sera porté à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux C3 avec additionnel « excepté riverains et usage forestier » en début de zone ;</p> <p>Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon de l'Équipement et des Transports ;</p> <p>Art. 3 : Le Collège est chargé de l'exécution de la présente, et notamment de sa communication pour information à la Ville de Marche-en-Famenne.</p>
<p>AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - CREANCES</p> <p>N°19/03/19-6.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que toute action dans laquelle la Commune intervient comme demanderesse ne peut être intentée par le Collège qu'après autorisation du Conseil ;</p> <p>ATTENDU qu'un propriétaire d'une seconde résidence, située au [REDACTED], est redevable des taxes secondes résidences et immondices pour les exercices 2016 à 2018 inclus ;</p> <p>ATTENDU qu'un huissier a d'ores et déjà été chargé du recouvrement des taxes pour les exercices 2016 et 2017, et que la transmission du dossier 2018 est imminente ;</p> <p>ATTENDU que le contribuable ne s'exécute pourtant pas ;</p> <p>ATTENDU qu'il y a donc lieu de procéder à une saisie immobilière, avant que la dette ne s'aggrave encore ;</p> <p>ATTENDU que l'autorisation d'entamer cette procédure est à donner au Collège par le Conseil, s'agissant d'une action dans laquelle la Commune est demanderesse ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p>

	<p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'AUTORISER le Collège communal à ester en Justice en vue de la récupération des créances de 3.319,66 € à ce jour (sous réserve du calcul des intérêts et de frais au jour de l'exécution de la procédure) ;</p> <p>Le Collège est chargé de la désignation d'un Conseil en vue de le représenter devant les instances judiciaires.</p>
<p>QUESTIONS D'ACTUALITE</p>	<p>LE CONSEIL</p> <p>PREND CONNAISSANCE des questions d'actualité de M. BONJEAN relative à la publication sur le site communal des enquêtes publiques en cours, et de M. MEUNIER concernant un endroit dangereux sur la route entre Heure et Sinsin.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - MAITRES SPECIAUX - DEMISSION - RATIFICATION</p> <p>N°19/03/19-7.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 14/02/2019 : « <i>D'APPROUVER la demande de M. [REDACTED], maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze à partir du 14/02/2019.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REMPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°19/03/19-8.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 14/02/2019 : « <i>DE DÉSIGNER M. [REDACTED] susvisé en qualité d'instituteur primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de M. [REDACTED] pour 20 périodes de cours du 14/02/19 jusqu'à son retour de congé de maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - INTERRUPTION DE</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p>

<p>CARRIERE - RATIFICATION N°19/03/19-9</p>	<p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 14/02/2019 : « <i>DE PERMETTRE à [REDACTED] précitée, d'être en interruption de carrière dans le cadre du congé parental du 18/02/2019 au 17/06/2019 ;</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT - MATERNEL - REPLACEMENT - RATIFICATION N°19/03/19-10.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 14/02/2019 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de maître de psychomotricité à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de [REDACTED] pour 14 périodes de cours du 18/02/2019 jusqu'au 17/06/2019.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT - PRIMAIRE - REPLACEMENT - RATIFICATION N°19/03/19-11.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 21/02/2019 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire au sein de l'implantation de Heure à partir du 20/02/2019 dans le cadre du remplacement de [REDACTED], titulaire, absent et prend fin la veille du retour du titulaire dans sa fonction.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT - MATERNEL - REPLACEMENT - RATIFICATION N°19/03/19-12.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 21/02/2019 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de puéricultrice à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de [REDACTED] pour 30 heures de cours du 18/02/2019 jusqu'à son retour de congé de maladie.</i> » ;</p>

	<p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REMPLACEMENT - RATIFICATION N°19/03/19-13.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 21/02/2019 : « DE DÉSIGNER ██████████ <i>susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de ██████████ pour 24 périodes de cours du 18/02/2019 jusqu'à son retour de congé maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REMPLACEMENT - RATIFICATION N°19/03/19-14.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 21/02/2019 : « DE DÉSIGNER Mlle ██████████ <i>susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire au sein de l'implantation de Heure à partir du 18/02/2019 dans le cadre du remplacement de M. ██████████, titulaire, absent et prend fin la veille du retour du titulaire dans sa fonction.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX - REMPLACEMENT - RATIFICATION N°19/03/19-15.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 21/02/2019 : « DE DÉSIGNER Mlle ██████████ <i>en qualité de maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 19 périodes de cours vacantes, à partir du 18/02/2019 jusqu'au 15/03/2019.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p>

	<p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REEMPLACEMENT - RATIFICATION N°19/03/19-16.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 21/02/2019 : « <i>DE DÉSIGNER Mlle [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de M. [REDACTED] pour 4 périodes de cours du 18/02/19 jusqu'à son retour de congé de maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Valérie LECOMTE
Bourgmestre